

Initiatives ministérielles

M. Mac Harb (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je voudrais remercier mon collègue de Terre-Neuve qui décrit toutes ces causes intéressantes à la Chambre. J'espère que le gouvernement entend ses arguments et qu'il s'inspirera de toutes ses conclusions pour réviser le projet de loi, l'abroger ou tout au moins, s'il est vraiment décidé à le faire adopter, le modifier de façon à ce que les répercussions sur la population soient minimales ou nulles.

À ceux que cela intéresse, je signale que nous discutons du projet de loi sur l'assurance-chômage tendant à ramener le montant des prestations d'assurance-chômage de 60 à 57 p. 100 à partir du 1^{er} avril 1993.

La proposition du gouvernement comprend un autre volet qui vise les personnes ayant quitté leur emploi sans motif valable. Ces gens ne seront plus admissibles aux prestations d'assurance-chômage.

Fait intéressant soulevé par mon collègue de Terre-Neuve, il est vraiment très difficile parfois de définir ce qu'est un motif valable, surtout lorsque nous allons contre les principes fondamentaux de notre système de justice, où une personne est innocente jusqu'à preuve du contraire. Avec ce projet de loi, le gouvernement applique le principe contraire aux chômeurs. Autrement dit, les chômeurs doivent prouver qu'ils ne sont pas coupables. C'est donc en tant que présumés coupables qu'ils doivent se présenter devant le conseil et prouver leur innocence.

À propos du conseil qui est appelé à se prononcer sur les motifs valables ou non valables invoqués par les chômeurs, il faut mentionner qu'il a été saisi de plus de 191 000 appels en 1991 et qu'il a réformé les décisions antérieures dans environ 19 000 cas.

Si le gouvernement fait adopter le projet de loi C-113, on assistera à une hausse vertigineuse du nombre de chômeurs qui interjetteront appel auprès du conseil et voudront justifier les motifs les ayant incités à quitter leur emploi.

Le gouvernement n'a cessé de répéter que l'argent versé en prestations provient des contribuables. Ce n'est pas le cas, puisque le gouvernement a contribué au régime d'assurance-chômage jusqu'en 1990 seulement. Depuis, ce sont les employés et les employeurs qui doivent financer tout le programme.

Si le projet de loi est adopté, les chômeurs ne disparaîtront pas de la surface de la terre, mais les prestataires d'assurance-chômage devront se trouver une nouvelle source de revenu. Ils auront recours au régime d'aide sociale. En présentant le projet de loi sur l'assurance-chômage, le gouvernement veut en fait se décharger de

ses responsabilités sur un autre ordre de gouvernement, c'est-à-dire les municipalités.

• (1255)

Nous sommes censés parler des gens qui quittent leur emploi. Permettez-moi de vous donner un exemple concernant la région de la Capitale nationale. Cette région compte environ 30 000 chômeurs. De ce nombre, environ 6 p. 100 ont quitté leur emploi, c'est-à-dire à peu près 1 800 personnes.

L'adoption de ce projet de loi signifierait-elle que ces personnes n'ont plus droit aux prestations d'assurance-chômage? Si oui, notre région serait privée de plus de 30 millions de dollars par année. Il est clair et net que, à cause de cela, plus de gens dépendront de l'aide sociale. En outre, parce que le taux des prestations doit passer de 60 à 57 p. 100, quelques millions viendront s'ajouter à ce montant de 30 millions de dollars. Tout cet argent est retiré de l'assiette fiscale municipale.

Depuis le tout début, le Parti libéral et les autres députés de l'opposition disent que le gouvernement doit vraiment s'attaquer au véritable problème, c'est-à-dire au chômage. Au lieu de s'en prendre aux chômeurs, pourquoi ne pas axer nos efforts sur des mesures visant à stimuler l'économie, ce qui permettrait de créer des emplois?

Un programme efficace de lutte contre le chômage doit fondamentalement promouvoir la souplesse de la main-d'oeuvre et sa mobilité. Après tout, il est censé s'agir d'une assurance contre le chômage. C'est une mesure provisoire instituée pour aider les employés à passer d'un emploi à un autre. Il serait normal que cette mesure favorise la mobilité et la souplesse et qu'elle permette d'atteindre les objectifs visés.

Comme il est presque 13 heures, je conclurai avec cette remarque. Il semble que, chaque fois qu'elle est saisie d'une question, la Chambre envisage toujours celle-ci d'un point de vue répressif plutôt que préventif.

Depuis quatre ans, presque tous les projets de loi qu'il m'a été donné d'étudier avaient un caractère répressif. Ils auraient dû être préventifs, stimuler l'économie et aider à réduire le taux de chômage ou à créer des emplois. De toute évidence, le projet de loi à l'étude n'est absolument pas différent.

Parce que 1 p. 100 des gens sur le marché du travail quittent leur emploi ou fraudent le système, le gouvernement a mis tout le monde dans le même panier. Pour cette raison, nous n'appuierons pas le projet de loi. J'espère par ailleurs que le gouvernement se ravisera, à la lumière de toutes les observations et recommandations